



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquantième session

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 13 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays
en développement**

**Questions relatives au renforcement des capacités au titre
de la Convention, y compris l'amélioration des dispositifs
institutionnels et l'examen des travaux du Comité de Paris
sur le renforcement des capacités**

**Questions relatives au renforcement des capacités
au titre du Protocole de Kyoto**

**Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités
dans les pays en développement**

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport de synthèse a pour objet d'aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à effectuer, conformément aux décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement créé en vertu de la décision 2/CP.7. Il s'appuie sur les renseignements figurant dans les communications nationales, les rapports biennaux actualisés, les rapports biennaux, les plans nationaux d'adaptation, le rapport annuel de 2018 du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre (MDP). Les renseignements figurant dans le présent rapport, présentés conformément aux 15 domaines prioritaires pour le renforcement des capacités dans les pays en développement indiqués dans la décision 2/CP.7, peuvent aider les Parties à évaluer l'état d'avancement du cadre pour le renforcement des capacités et à repérer les domaines qui nécessitent un appui supplémentaire. Le présent rapport devant aussi servir de contribution aux travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris), il contient des renseignements intéressants les activités de renforcement des capacités prévues dans son plan de travail 2016-2020. Il renseigne également sur les domaines récents ou nouveaux du renforcement des capacités dont il est fait mention dans les rapports nationaux, domaines qui concordent avec les résultats du troisième examen complet du cadre pour le renforcement des capacités.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et sigles		4
I. Introduction	1–10	5
A. Mandat	1–3	5
B. Objet du rapport	4–8	5
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	9	6
D. Mesures que pourrait prendre le Comité de Paris sur le renforcement des capacités	10	6
II. Résumé des conclusions	11–15	7
III. Vue générale des renseignements notifiés sur l’exécution du cadre pour le renforcement des capacités	16–63	8
A. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation des secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques ou des centres de liaison nationaux ou mise en place de telles structures, selon le cas	17–19	8
B. Création de conditions favorables ou optimisation de ces conditions	20–21	9
C. Communications nationales	22–27	9
D. Programmes nationaux concernant les changements climatiques	28–29	10
E. Inventaires des gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d’exploitation des données d’activité et des coefficients d’émission	30–32	10
F. Évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d’adaptation	33–35	12
G. Renforcement des capacités pour l’application de mesures d’adaptation	36–39	13
H. Évaluation des possibilités de mise en œuvre de mesures d’atténuation	40–41	15
I. Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, notamment)	42–43	16
J. Mise au point et transfert de technologies	44–49	17
K. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d’une aide pour la participation aux négociations internationales	50–51	18
L. Mécanisme pour un développement propre	52–53	19
M. Besoins découlant de l’application des paragraphes 8 et 9 de l’article 4 de la Convention	54–57	19
N. Éducation, formation et sensibilisation du public	58–60	19
O. Information et constitution de réseaux, notamment création de bases de données	61	21
P. Informations supplémentaires	62–63	21
IV. Domaines récents ou nouveaux du renforcement des capacités et lacunes et besoins connexes indiqués par les pays en développement parties	64–84	22
A. Accord de Paris et contributions déterminées au niveau national	65–68	22
B. Liens avec le développement durable et les plans nationaux de développement	69	23
C. Participation des parties prenantes	70–74	23
D. Coopération Sud-Sud, régionale et triangulaire	75	24

E.	Mesure, notification et vérification.....	76–79	24
F.	REDD-plus	80–83	25
G.	Accessibilité et disponibilité des moyens de financement	84	25
V.	Appui fourni par les Parties visées à l’annexe II et d’autres Parties sous la forme d’un renforcement des capacités pour répondre aux lacunes et aux besoins recensés dans le contexte du cadre pour le renforcement des capacités	85–90	25
VI.	Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.....	91–92	27

Abréviations et sigles

CDN	contribution déterminée au niveau national
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MAAN	mesures d'atténuation appropriées au niveau national
MDP	Mécanisme pour un développement propre
ONG	organisation non gouvernementale
Parties visées à l'annexe II	Parties visées à l'annexe II de la Convention
Programme ONU-REDD	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
PMA	pays moins avancé
PNA	plan national d'adaptation
REDD-plus	réduction des émissions dues au déboisement ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts ; et renforcement des stocks de carbone forestiers (décision 1/CP.16, par. 70)
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SIG	système d'information géographique

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat de produire chaque année un rapport de synthèse sur les activités entreprises pour mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement créé en vertu de la décision 2/CP.7 (ci-après dénommé le cadre pour le renforcement des capacités)¹.

2. La COP a aussi prié le secrétariat de communiquer ce rapport aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) qui coïncident avec les réunions annuelles du Forum de Durban sur le renforcement des capacités afin de faciliter les débats². En outre, elle a décidé que le rapport servirait de contribution au Comité de Paris sur le renforcement des capacités³.

3. Par ses décisions 29/CMP.1 et 6/CMP.2, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a prié le secrétariat d'examiner, dans le rapport de synthèse annuel, les activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport récapitule l'information disponible sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, ce qui permet d'effectuer un suivi annuel des progrès accomplis et de relever les domaines qui nécessitent un appui supplémentaire sur le plan du renforcement des capacités.

5. Conformément aux dispositions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, le présent rapport de synthèse contient des renseignements qui peuvent servir de contribution au Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans la gestion de son plan de travail glissant 2017-2019⁴, qui a été conçu à partir du contenu du plan de travail 2016-2020⁵. Le domaine ou thème soumis à l'examen du Comité de Paris en 2019 est le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris⁶.

6. Les renseignements figurant dans le présent rapport ont trait à des activités qui se sont déroulées entre mars 2018 et février 2019, notifiées dans 30 communications nationales, 20 rapports biennaux actualisés, 3 plans nationaux d'adaptation et 5 communications nationales. Les renseignements qui ont trait au Protocole de Kyoto proviennent des sections relatives au Mécanisme pour un développement propre (MDP) des rapports nationaux susmentionnés et du rapport annuel 2018 du Conseil exécutif du MDP⁷.

7. Le présent rapport contient un résumé des principaux enseignements de la synthèse, ainsi que des chapitres présentant des renseignements sur les sujets ci-après :

a) Mesures de renforcement des capacités prises et lacunes et besoins supplémentaires en matière de renforcement des capacités, indiqués par les pays en développement parties dans le contexte du cadre pour le renforcement des capacités et des 15 domaines prioritaires énoncés dans ce cadre ;

b) Domaines récents ou nouveaux du renforcement des capacités et lacunes et besoins connexes indiqués par les pays en développement parties ;

¹ Décisions 2/CP.7, par. 9, et 4/CP.12, par. 1 c).

² Décision 1/CP.18, par. 78.

³ Décision 1/CP.21, par. 79.

⁴ Reproduit dans l'annexe IV du document FCCC/SBI/2017/11.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 73.

⁶ FCCC/SBI/2017/11, par. 5 e), et FCCC/SBI/2018/15, par. 8 a).

⁷ FCCC/KP/CMP/2018/3.

c) Appui fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties sous la forme d'un renforcement des capacités pour répondre aux lacunes et aux besoins recensés dans le contexte du cadre pour le renforcement des capacités ;

d) Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.

8. Le présent rapport de synthèse donne une vue d'ensemble des sujets énumérés au paragraphe 7 ci-dessus. Toutefois, il peut ne pas donner une vue générale complète des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement, du fait que les renseignements figurant dans les rapports nationaux sont complexes et varient en fonction du contexte, que des travaux supplémentaires peuvent avoir été engagés par les pays en développement parties et leurs institutions d'appui après la soumission des rapports nationaux, et que des renseignements sur certains domaines peuvent avoir été manquants dans ces documents.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

9. Le SBI voudra peut-être utiliser l'information figurant dans le présent rapport :

a) Pour suivre et évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ;

b) Pour aider les Parties à étudier les moyens d'améliorer la pratique actuelle en matière de notification des résultats des activités de renforcement des capacités, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir, et la façon dont ces éléments devraient éclairer les processus pertinents de la Convention pour renforcer l'exécution des activités de renforcement des capacités⁸ ;

c) Comme contribution aux débats du huitième Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui aura lieu parallèlement à la cinquantième session du SBI ;

d) Comme contribution à la troisième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui aura lieu parallèlement à la cinquantième session du SBI.

D. Mesures que pourrait prendre le Comité de Paris sur le renforcement des capacités

10. Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités voudra peut-être utiliser l'information figurant dans le présent rapport pour, selon qu'il convient :

a) Recenser les lacunes et les besoins en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face, conformément au paragraphe 73 b) de la décision 1/CP.21 ;

b) Promouvoir la mise au point et la diffusion d'outils et de méthodes servant au renforcement des capacités, conformément au paragraphe 73 c) de la décision 1/CP.21 ;

c) Étudier la manière dont les pays en développement parties peuvent s'approprier la création et le maintien de capacités dans le temps et l'espace, conformément au paragraphe 73 f) de la décision 1/CP.21 ;

d) Recenser les possibilités de renforcer les capacités aux niveaux national, régional et infranational, conformément au paragraphe 73 g) de la décision 1/CP.21 ;

e) Prendre en considération des questions intersectorielles comme l'égalité des sexes, les droits de l'homme et le savoir des peuples autochtones, conformément au paragraphe 4 a) de la décision 16/CP.22 ;

f) Prendre en considération, dans ses travaux, les moyens d'améliorer la notification des activités de renforcement des capacités, compte tenu de toutes les initiatives, activités et mesures prévues par la Convention et l'Accord de Paris en matière de renforcement des capacités ainsi que des mandats actuels en la matière, afin de parvenir à la cohérence et à la coordination, conformément au paragraphe 4 f) de la décision 16/CP.22.

⁸ Décision 16/CP.22, par. 3.

II. Résumé des conclusions

11. Dans les documents mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus, les Parties ont souligné que le renforcement des capacités était un élément essentiel de la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Le renforcement des capacités a été décrit comme une priorité stratégique et un élément indispensable des efforts déployés dans tous les secteurs. Les Parties ont également souligné l'importance des 15 domaines prioritaires pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

12. En ce qui concerne les grandes catégories de renseignements, les pays ont décrit les efforts qu'ils ont déployés en matière de renforcement des capacités, ainsi que les besoins et l'appui reçu ou fourni dans ce domaine. Bien qu'il n'ait pas été demandé aux Parties de notifier les activités menées dans des secteurs en particulier, les renseignements communiqués étaient souvent structurés par secteur. Le présent rapport tente de reproduire cette structure pour chacun des 15 domaines prioritaires.

13. Plus concrètement, les pays ont mis l'accent sur les moyens de renforcer les capacités de manière directe, notamment la formation, les ateliers, les programmes et les initiatives de sensibilisation. Cependant, ils ont également décrit comment les capacités pouvaient être renforcées de manière indirecte par l'organisation d'activités dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

14. Bien que les pays n'aient pas structuré les renseignements qu'ils ont fournis sur le renforcement des capacités autour des 15 domaines prioritaires, il ressort de leurs rapports que ces domaines continuent d'être pertinents dans le contexte des efforts de lutte contre les changements climatiques. Les domaines les plus souvent évoqués étaient les inventaires de gaz à effet de serre (GES), la notification, l'application de mesures d'adaptation, la recherche et l'observation systématique, la mise au point et le transfert de technologies, et l'éducation, la formation et la sensibilisation du public. Il ressort également de l'analyse des rapports des pays qu'un certain nombre des 15 domaines sont complémentaires et intersectoriels. Par exemple, le renforcement des capacités institutionnelles est pertinent pour de nombreux domaines, comme les inventaires de GES, l'adaptation, et la recherche et l'observation systématique.

15. Comme indiqué dans des rapports de synthèse antérieurs, l'adoption de nouveaux instruments dans le cadre de la CCNUCC ces dernières années a entraîné l'apparition de nouveaux domaines de renforcement des capacités et a conduit les pays à adapter leurs efforts à ces nouveaux domaines. Le chapitre IV ci-dessous décrit les domaines ou aspects récents ou nouveaux du renforcement des capacités indiqués par les pays en développement, à savoir :

a) L'importance du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et l'exécution des contributions déterminées au niveau national, l'accent étant mis sur les mesures déjà en place, les activités régionales, la coopération et les besoins en matière de renforcement des capacités pour améliorer les contributions déterminées au niveau national ;

b) Les liens avec le développement durable, y compris la façon dont le renforcement des capacités peut être intégré, par exemple, dans les objectifs de développement durable, les plans de développement, les plans par secteur et les efforts de réduction de la pauvreté ;

c) La participation des parties prenantes aux initiatives de renforcement des capacités, l'accent étant mis sur le rôle des différents groupes de parties prenantes tels que les autorités infranationales, la société civile, les jeunes, le secteur privé et les mouvements syndicaux ;

d) La coopération Sud-Sud et la coopération régionale, l'accent étant notamment mis sur les réseaux et projets de coopération établis au niveau régional en matière de gestion des risques et de mesure, de notification et de vérification ;

e) La mesure, la notification et la vérification en matière d'action et de soutien, en particulier l'établissement de systèmes nationaux de mesure, de notification et de vérification dans différents secteurs ;

f) L'initiative REDD-plus, en particulier la création de capacités en matière de suivi et de notification et en matière de renforcement des institutions ;

g) L'accessibilité et la disponibilité des moyens de financement, l'accent étant mis sur les moyens de renforcer les capacités et la volonté d'accéder au financement international, ainsi que sur les obstacles à un tel accès.

III. Vue générale des renseignements notifiés sur l'exécution du cadre pour le renforcement des capacités

16. Les sections A à O du présent chapitre donnent une vue d'ensemble des mesures de renforcement des capacités prises par les pays en développement parties ainsi que des lacunes et des besoins connexes indiqués par ces pays. Bien que les renseignements figurant dans les documents sources n'aient pas été systématiquement structurés autour des 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités, le présent chapitre s'articule autour de ces domaines afin de fournir une structure de fond et de faciliter l'accès à ces renseignements. La manière dont les renseignements sont organisés ne préjuge pas du champ d'application ou du contenu de l'un ou l'autre des 15 domaines.

A. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation des secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques ou des centres de liaison nationaux ou mise en place de telles structures, selon le cas

17. En ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles, les Parties ont fait état des efforts suivants :

a) Mise en place de nouvelles institutions, telles qu'une entité nationale désignée pour le Centre-Réseau des technologies climatiques, une autorité nationale désignée pour le Fonds vert pour le climat (FVC) ou un département de gestion des catastrophes ;

b) Renforcement des institutions existantes par la formation, le transfert de connaissances, la coopération, les programmes de transformation ou les politiques de développement ;

c) Fourniture d'une aide dans le cadre des activités de renforcement des capacités institutionnelles.

18. Les Parties ont également décrit comment la mise en œuvre d'activités, de projets et de politiques dans le domaine des changements climatiques pouvait renforcer les capacités institutionnelles, comment des efforts pouvaient être déployés pour préparer les institutions à prendre de nouvelles mesures dans les secteurs du développement, et comment on pouvait élaborer des politiques sectorielles pour garantir que les institutions sectorielles disposaient de mécanismes de renforcement des capacités.

19. De plus, les Parties ont décrit les besoins en matière de renforcement des capacités institutionnelles, en particulier en ce qui concerne :

a) Les capacités des gouvernements, des ministères, des directions, des divisions, des organismes, des structures infranationales, de la société civile et du secteur privé, notamment pour ce qui est :

i) De la participation de tous les ministères et de tous les niveaux de l'administration publique aux efforts de lutte contre les changements climatiques, de la promotion des partenariats interministériels et de la constitution de réseaux institutionnels ;

- ii) De la dotation en personnel et des ressources humaines, y compris de l'amélioration des procédures de recrutement, des installations et des technologies ;
- iii) De la réduction des problèmes d'efficacité par la coordination, la fusion ou la restructuration ;
- iv) De la capacité des ministères et des organismes sectoriels à élaborer et à appliquer les politiques ;
- b) La relève à assurer pour préserver les compétences des équipes, veiller à ce que les activités menées soient ciblées et limiter la charge de travail ;
- c) Les compétences en matière d'élaboration de politiques, de mise en œuvre, de financement, d'élaboration de plans sectoriels, d'évaluation des répercussions ou d'assurance ;
- d) Le renforcement des capacités de gestion et d'administration infranationales ;
- e) La formation du personnel des centres de liaison nationaux ;
- f) Les moyens de trouver des sources de soutien ou de financement.

B. Création de conditions favorables ou optimisation de ces conditions

20. Les Parties ont fait état de diverses dispositions juridiques et politiques qui contribuent à créer un environnement propice au succès des activités relatives aux changements climatiques, notamment la création de conditions favorables à l'adaptation grâce à l'élaboration de plans d'adaptation sectoriels et locaux, la mise en place d'un système de compétences environnementales pour renforcer les capacités de planification et l'adoption de lois sur l'organisation territoriale et/ou l'orientation des investissements publics et privés.

21. S'agissant des lacunes en matière de renforcement des capacités dans la création de conditions favorables, les Parties ont souligné le manque de soutien pour ce qui était de l'application intégrée des législations et les distorsions découlant des politiques et des législations.

C. Communications nationales

22. Les Parties ont indiqué que l'élaboration de communications nationales permettait de renforcer les capacités pour ce qui était de la production de rapports, de la constitution d'équipes permanentes, des connaissances et de la mémoire institutionnelle, de la sensibilisation du public et de la recherche et de l'information, et permettait aussi de concevoir un cadre pour l'élaboration des politiques futures.

23. Les Parties ont également décrit les types et sources de soutien reçu pour l'élaboration de communications nationales, notamment le renforcement des capacités institutionnelles et techniques, par exemple, par l'organisation d'ateliers à l'intention de groupes de travail techniques. Elles ont indiqué qu'un appui était fourni concernant, entre autres, la résolution des problèmes relatifs au manque de données, la gestion des connaissances, la résolution des divergences, l'amélioration des connaissances des parties prenantes, la collaboration, la communication et la prise en compte des changements climatiques dans les politiques de développement.

24. Les Parties ont mis en avant les besoins généraux en matière de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de communications nationales, en particulier pour ce qui concerne :

- a) Le renforcement des compétences des institutions et des particuliers, y compris les institutions scientifiques, et des capacités de recherche pertinentes pour les communications nationales ;
- b) La notification d'informations dans les communications nationales, grâce notamment à la formation du personnel des centres de liaison nationaux ;

c) Le renforcement des capacités techniques de notification aux niveaux local et régional, ainsi que dans certains secteurs.

25. Certaines Parties ont souligné les diverses retombées positives du processus d'élaboration de rapports biennaux actualisés, notamment le renforcement des capacités institutionnelles, la possibilité de réformer les dispositifs institutionnels, l'amélioration des ressources humaines et une meilleure intégration des politiques nationales et mondiales. Les Parties ont également indiqué que le processus de consultation et d'analyse au niveau international avait permis de recenser de nouveaux besoins de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de rapports biennaux actualisés. Les mesures prises en vue de faciliter l'élaboration de ce type de rapport comprenaient la création d'une base de données, de mécanismes de coordination, d'un registre des initiatives et d'un plan d'atténuation.

26. Les Parties ont décrit l'appui au renforcement des capacités pour l'élaboration de rapports biennaux actualisés qui leur a été fourni dans le cadre d'ateliers techniques et de programmes de formation avec le soutien d'autres Parties et d'organisations et initiatives internationales.

27. En ce qui concerne les besoins en matière de renforcement des capacités pour l'élaboration de tels rapports, certaines Parties ont indiqué que les moyens dont elles disposaient étaient limités, car ces rapports n'étaient apparus que récemment, les directives n'étaient pas explicites, les indicateurs de progrès pour l'atténuation et le soutien n'étaient pas suffisants, la collecte des informations présentait des lacunes d'ordre méthodologique et technique, les institutions concernées n'étaient pas préparées à l'élaboration de ce type de rapport et le soutien était insuffisant. Une Partie a souligné qu'il était important que le processus d'élaboration de ce type de rapport soit permanent. En outre, les Parties ont mis en avant les besoins particuliers suivants :

- a) Amélioration du système de mesure, de notification et de vérification et des institutions connexes ;
- b) Renforcement des capacités d'évaluation des besoins technologiques ;
- c) Évaluation des besoins d'investissement, des coûts d'atténuation et des flux financiers.

D. Programmes nationaux concernant les changements climatiques

28. Les Parties ont également appelé l'attention sur leurs programmes de lutte contre les changements climatiques, qui prévoient notamment des mesures de renforcement des capacités. Elles ont notamment évoqué à cet égard une politique en matière de changements climatiques visant à renforcer les capacités pour un développement à faible taux d'émission, un plan d'action sur les changements climatiques et un programme gouvernemental visant à décentraliser le renforcement des capacités.

29. Les Parties ont indiqué que ces programmes nécessitaient souvent l'organisation d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. Des capacités sont nécessaires, en particulier, pour mettre en œuvre et intégrer des programmes de lutte contre les changements climatiques dans différents secteurs et pour renforcer les capacités des institutions et des particuliers. Les secteurs mis en avant comprenaient l'agriculture, la foresterie et les autres activités du secteur de l'utilisation des terres et REDD-plus/foresterie.

E. Inventaires des gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'activité et des coefficients d'émission

30. Les Parties ont souligné en quoi l'établissement d'inventaires de GES leur avait permis de renforcer leurs capacités, notamment grâce à l'application des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre sur une base volontaire pour améliorer la qualité des inventaires et renforcer les capacités à cet égard. Plus précisément, les Parties ont renforcé leurs capacités en prenant les mesures suivantes :

- a) Quantification des réductions des émissions de GES afin de développer les compétences concernant l'estimation des émissions ;
- b) Compilation des inventaires à l'aide du logiciel du GIEC afin de renforcer les capacités de collecte et d'analyse des données ;
- c) Organisation de formations sur les inventaires à l'intention des responsables.

31. Les Parties ont également indiqué avoir pris les mesures de renforcement des capacités suivantes :

- a) Mise en place d'un programme de transfert de connaissances destiné aux personnes qui participent à l'établissement des inventaires ;
- b) Élaboration de projets visant à améliorer les inventaires ;
- c) Établissement d'un mécanisme centralisé de collecte et de compilation de données ;
- d) Adoption de mesures visant à intégrer les fournisseurs de données du secteur privé et autres parties prenantes, notamment par le renforcement des capacités des institutions et des secteurs qui contribuent aux émissions, afin de rassembler des données pour les inventaires et de garantir la qualité de ces données ;
- e) Organisation d'ateliers et de formations à l'intention des équipes techniques et sectorielles et des acteurs industriels concernés, notamment sur la gestion des inventaires de GES et les Lignes directrices 2006 du GIEC, les plans pour l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité et la gestion des données sur les GES dans le secteur des déchets ;
- f) Constitution de réseaux, de partenariats et d'accords de coopération régionaux et Sud-Sud.

32. Les besoins de renforcement des capacités aux fins de l'établissement des inventaires concernent les institutions, le personnel, les outils et méthodes, les données et les besoins spécifiques par secteur. Certaines Parties ont indiqué qu'elles continuaient à analyser leurs besoins. Plus précisément, les Parties ont recensé les besoins dans les domaines suivants :

- a) Renforcement des capacités institutionnelles, ce qui suppose notamment :
 - i) Un renforcement de la capacité technique, pour les ministères et les organismes concernés, d'établir un système permanent d'inventaire des GES et, pour les secteurs et les établissements disposant de données de référence appropriées, de maintenir un système de gestion des inventaires et d'appliquer les principes de transparence, d'exactitude, de cohérence, de comparabilité et d'exhaustivité ;
 - ii) Un renforcement des activités de coordination et de gestion, par exemple au moyen d'une révision des cadres institutionnels ou de la mise en place d'un système de vérification par des tiers ;
 - iii) L'établissement d'une institution spécialisée dans la gestion des données sur les GES ;
- b) Renforcement des capacités techniques des experts au moyen de la formation et du développement des ressources humaines afin de leur permettre de se concentrer sur les inventaires et l'échange de connaissances, et formation de nouveaux experts issus des secteurs public et privé ;
- c) Renforcement des capacités concernant divers outils et méthodes, notamment :
 - i) Les Lignes directrices 2006 du GIEC, y compris les logiciels, les sous-catégories du GIEC, les coefficients d'émission par pays et par source, l'analyse des catégories clefs, l'évaluation des marges d'erreur dans la mesure des émissions et des absorptions, les lignes directrices pour l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité et les capacités des unités chargées de ces fonctions ;
 - ii) Les méthodes de niveau supérieur ;
 - iii) La production de données par secteur ;

- iv) L'évaluation des mesures d'atténuation, y compris dans le cadre des efforts de développement des secteurs autres que le secteur de l'énergie ;
- v) Les indicateurs permettant de rendre compte des progrès réalisés en matière d'atténuation ;
- vi) L'estimation des coûts de réduction des émissions ;
- d) Renforcement des capacités en matière de gestion des données en vue de l'établissement d'inventaires et de données de référence concernant :
 - i) Les dispositifs servant à recueillir des données, y compris des données rétrospectives, dont notamment les réseaux d'observation et les institutions qui produisent des données ;
 - ii) La qualité, l'exactitude et la validation des données, y compris au moyen de systèmes de vérification des données, de la normalisation et/ou de la mise à niveau régulière des méthodes, afin de produire des données suffisamment détaillées pour pouvoir appliquer des coefficients d'émission totaux ;
 - iii) La disponibilité des données, les bases de données, les institutions chargées de la gestion des bases de données et/ou un système d'archivage ;
 - iv) Les capacités des informaticiens.

F. Évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation

33. De nombreuses Parties ont décrit les mesures de renforcement des capacités qu'elles avaient prises pour ce qui concerne les évaluations de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation. Ces évaluations permettent de renforcer les capacités pour les activités futures d'adaptation et de gestion des risques de catastrophe, et de sensibiliser le public. Les mesures prises par les Parties concernent notamment :

- a) Des plans (par exemple, le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation), des contributions (par exemple, les objectifs d'adaptation établis dans les contributions déterminées au niveau national) et des stratégies ;
- b) Le renforcement des capacités des institutions en place ou la création de nouvelles institutions, notamment un institut ou un centre de gestion des catastrophes ;
- c) Les efforts déployés dans différents secteurs, y compris les plans pour veiller à ce que le développement des zones urbaines se fasse dans le respect de l'environnement ou pour limiter les risques sanitaires, les stratégies de résilience aux catastrophes naturelles dans le secteur de la construction, la surveillance de l'élévation du niveau de la mer et le fait d'accorder la priorité aux secteurs vulnérables ;
- d) Les programmes de renforcement des capacités mis en place dans les universités.

34. En ce qui concerne les besoins de renforcement des capacités aux fins des évaluations de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation, les Parties ont mis l'accent sur ce qui suit :

- a) Les capacités limitées des institutions et la faiblesse des cadres juridiques et réglementaires dans le cadre des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques ;
- b) Les problèmes liés au nombre insuffisant de données et à leur manque de fiabilité, à la collecte de données, à l'acquisition de données, aux bases de données et aux évaluations ;
- c) Les ressources humaines, les compétences et la formation ;
- d) Les outils et méthodes, y compris les capacités techniques et le matériel (par exemple : les modèles, scénarios et projections climatiques ; la cartographie des effets

des changements climatiques ; et la surveillance, la télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG)), ainsi que les capacités de recherche ;

e) La capacité à évaluer les répercussions sociales et à élaborer des scénarios socioéconomiques ;

f) La coopération internationale.

35. Les Parties ont évoqué des besoins de renforcement des capacités dans les secteurs clefs suivants :

a) L'agriculture, notamment en ce qui concerne les scénarios sectoriels et les modèles hydrologiques et les modèles de cultures ;

b) La santé, notamment en ce qui concerne la capacité à déterminer et à gérer les risques, et à évaluer l'efficacité des programmes ;

c) La protection des zones côtières, notamment en ce qui concerne la gestion de ces zones et le contrôle de l'érosion, la protection contre les risques climatiques lors de la conception des infrastructures côtières et les investissements dans ces infrastructures ;

d) La gestion des risques de catastrophe, notamment en ce qui concerne les systèmes d'alerte rapide multirisques.

G. Renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation

36. Les Parties ont décrit les plans, programmes, projets et autres activités qu'elles ont mis en place afin de renforcer les moyens dont elles disposent pour appliquer des mesures d'adaptation, notamment :

a) Formulation de plans nationaux d'adaptation et participation à des ateliers de renforcement des capacités et à une Expo PNA régionale ;

b) Organisation de formations institutionnelles et/ou individuelles pour la planification, l'intégration et l'application de mesures d'adaptation ;

c) Mise en œuvre de projets d'adaptation, de projets de recherche, d'ateliers de formation et/ou de mesures d'adaptation à l'échelle locale ;

d) Création d'un indice pour quantifier et mesurer la capacité de réaction des institutions ;

e) Apport de connaissances sous la forme, par exemple, d'un atlas national des risques.

37. Les Parties ont également fait part des efforts de renforcement des capacités déployés pour appliquer des mesures d'adaptation dans différents secteurs, notamment :

a) L'eau : organisation de formations sur la conservation et l'utilisation rationnelle de l'eau, mise en place de systèmes participatifs d'irrigation et mise en œuvre de projets ;

b) L'agriculture : élaboration de plans de gestion des risques et de programmes de résilience des communautés rurales, renforcement des capacités des entreprises et des techniciens agricoles, des agriculteurs et des ONG actives dans ce domaine, mise en place d'assurances, de fonds de stabilisation des revenus et de primes pour services environnementaux, développement des infrastructures et installation de communautés nomades ;

c) La santé : élaboration de plans d'adaptation sanitaire et mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation, établissement de règles, de normes et de règlements, et formation du personnel de santé à la gestion des crises et des catastrophes ;

d) La pêche : adoption d'un système de recensement des sites de pêche et mise en place d'assurances, de fonds de stabilisation des revenus, d'aquacultures durables et de primes pour services environnementaux ;

e) Foresterie : élaboration de plans d'adaptation, de stratégies et de programme de prévention des incendies et renforcement des capacités dans les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux ;

f) Les zones côtières : adoption de mesures de protection des mangroves, organisation d'activités de sensibilisation et de formation à l'aménagement des zones côtières, modernisation de l'infrastructure et élaboration de plans d'urgence, et élaboration de projets de conservation visant à renforcer les capacités de gestion des zones côtières et marines et de la biodiversité ;

g) La gestion des risques de catastrophe : élaboration de plans de gestion des catastrophes prévoyant des mesures de renforcement des capacités et de projets de renforcement des capacités au niveau régional ;

h) Les zones urbaines : renforcement des capacités des ministères, élaboration d'une politique d'intégration des mesures d'adaptation dans les moyens de subsistance et l'habitat, et constitution d'un réseau de villes résilientes pour renforcer les capacités des collectivités locales.

38. Les Parties ont recensé les besoins de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de mesures d'adaptation. Ces besoins concernaient notamment des moyens institutionnels, économiques et financiers, la capacité à formuler des plans nationaux d'adaptation et/ou des projets pilotes régionaux dans les secteurs concernés, des mécanismes de suivi et d'évaluation, l'évaluation des répercussions et des actions, des stratégies d'adaptation pour les groupes vulnérables, des institutions météorologiques et climatiques, des prévisions, des cartographies des risques et la protection contre les risques climatiques.

39. Les Parties ont également décrit leurs besoins dans les domaines suivants :

a) L'eau, notamment en ce qui concerne la sensibilisation, les systèmes d'alerte rapide, les capacités de gestion locale, la lutte contre les inondations et la réduction des risques, la coordination des parties prenantes et les capacités en matière de services des commissions infranationales responsables de l'eau ;

b) L'agriculture, notamment en ce qui concerne la formation des agriculteurs dans les domaines de l'exploitation, de la gestion, de la vente au détail, du transport, des technologies et des données, le renforcement des centres de formation agricole, la réglementation en matière de protection des sols, un système d'assurance des récoltes et du bétail indexé en fonction des conditions météorologiques, et des incitations fiscales et sous forme de prêts pour permettre aux ménages pauvres de se tourner vers des espèces mieux adaptées et vers l'agroforesterie ;

c) La pêche, notamment en ce qui concerne l'amélioration des connaissances, de la formation, de la sensibilisation, de la logistique, des capacités de surveillance, des capacités institutionnelles et des compétences en matière de conseil pour les questions climatiques ;

d) La foresterie, notamment en ce qui concerne les capacités de lutte contre les incendies, le financement du renforcement des capacités des pompiers et le reboisement ;

e) La santé, notamment en ce qui concerne la formation, les infrastructures et les ressources humaines, ainsi que les systèmes d'information et de communication, les bases de données et les registres, les capacités des ministères de la santé et les consultations régulières sur le renforcement des capacités ;

f) La biodiversité, notamment en ce qui concerne le soutien financier pour l'éradication des espèces envahissantes ;

g) La gestion des risques de catastrophe, notamment en ce qui concerne les évaluations, les systèmes d'alerte rapide, les structures locales d'intervention d'urgence et l'élaboration de stratégies de gestion des risques de catastrophe ;

h) La lutte contre l'érosion du littoral au moyen de mesures d'adaptation.

H. Évaluation des possibilités de mise en œuvre de mesures d'atténuation

40. Les Parties ont recensé diverses activités de renforcement des capacités se rapportant aux mesures d'atténuation mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre dans les secteurs suivants :

a) La sylviculture, avec notamment des projets propres à favoriser l'absorption du dioxyde de carbone, des activités axées sur la gestion de la biodiversité, la formation d'auditeurs, des ateliers consacrés à la surveillance des forêts, à l'inventaire forestier et à la comptabilisation du carbone, ainsi que des initiatives de renforcement des capacités d'élaboration d'indicateurs ;

b) L'énergie, avec notamment :

i) Des activités de formation aux audits énergétiques, organisées à l'intention des institutions et des acteurs du secteur, ainsi qu'au Système de planification à long terme des énergies de substitution et aux indices de construction écologique ;

ii) Des projets consacrés au rendement énergétique dans les établissements publics, à l'énergie renouvelable produite localement, à l'éclairage urbain écologique, à la chaleur géothermique et à l'énergie solaire thermique ;

c) Les déchets, avec notamment des projets axés sur la gestion intégrée des déchets et le biogaz, et l'organisation d'un forum international sur la production d'énergie à partir de déchets urbains ;

d) L'agriculture, avec notamment le renforcement des capacités de la population dans les domaines des techniques améliorées et de la mise au point de technologies nationales ;

e) L'industrie, avec notamment la formation de techniciens à l'exploitation efficace des centrales.

41. Les Parties ont défini leurs besoins de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Ces besoins concernent notamment :

a) Les cadres juridiques et réglementaires, les capacités institutionnelles, la coordination entre les ministres et les parties prenantes, la simplification des formalités administratives et l'amélioration de la communication ;

b) Les capacités techniques, y compris en vue de la mise en œuvre de MAAN et l'élaboration de modèles de prévision des émissions de GES et d'analyse du potentiel d'atténuation ;

c) La quantification des émissions, l'amélioration des estimations relatives aux émissions, à l'absorption et à la comptabilisation, ainsi que la définition d'un niveau de référence en matière d'atténuation ;

d) L'utilisation du Système de planification à long terme des énergies de substitution aux fins de la planification énergétique et de l'évaluation des mesures d'atténuation ;

e) L'établissement de directives propres à faciliter l'élaboration de mesures d'atténuation au niveau sectoriel ;

f) La formation à l'accès aux technologies ;

g) L'ouverture du secteur privé aux technologies d'atténuation et la création d'un environnement propice aux investissements dans l'atténuation ;

h) Les infrastructures, plus particulièrement la définition de paramètres pour l'estimation du piégeage du dioxyde de carbone par secteur, l'évaluation sociale de l'investissement public, la coordination entre les secteurs public et privé, et l'obtention d'informations sur les moyens d'entreprendre des études de faisabilité des projets de réduction des émissions ;

i) L'agriculture, plus particulièrement la gestion durable des sols, la gestion de l'eau, la gestion des plants, la gestion intégrée des stress biotiques, le choix de plantes de culture appropriées, les systèmes de production durable et la capacité du secteur privé à cultiver des plantes génératrices de revenus, telles que le karité, dans le cadre de systèmes agroforestiers ;

j) L'énergie, plus particulièrement la collecte, la compilation, la communication et l'analyse d'informations relatives à l'énergie, ainsi que la valorisation énergétique des déchets, l'éthanol et la production d'énergie solaire photovoltaïque à grande échelle.

I. Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, notamment)

42. Dans le domaine de la recherche et de l'observation systématique, les Parties ont renforcé leurs capacités en prenant les mesures suivantes :

a) Adoption de cadres directifs (politiques environnementales, politiques de recherche, plans d'action, etc.) ;

b) Attribution à certains ministères d'une mission de renforcement des capacités de recherche ;

c) Mise en place de cadres et d'instituts de recherche, tels qu'un observatoire environnemental ou un centre de recherche océanographique ;

d) Amélioration des instruments de collecte de données, des réseaux locaux d'observation et des systèmes de gestion de l'information ;

e) Élaboration de modèles et de scénarios climatiques régionaux aux fins du renforcement des capacités techniques et du rapprochement avec la communauté scientifique internationale ;

f) Création de centres et de réseaux pour la recherche et la science, et formation d'experts techniques dans les domaines de l'instrumentation scientifique, de l'analyse des données et du contrôle de leur qualité, ainsi que de la chimie atmosphérique ;

g) Adoption de mesures d'aide au financement (allocation de fonds pour les jeunes chercheurs et la recherche environnementale et médicale, octroi de bourses d'études à l'étranger, appui à la parution d'articles dans des publications internationales, etc.)

h) Organisation d'ateliers et de cours de formation nationaux et internationaux ;

i) Exécution d'un programme d'action national aux fins de l'adaptation, dans le cadre duquel des produits météorologiques ont été utilisés.

43. Dans le domaine de la recherche et de l'observation systématique, les besoins de renforcement des capacités sont essentiellement concentrés sur la recherche nationale, le matériel technique et les ressources humaines. Les Parties ont souligné qu'il importait en particulier :

a) D'adopter des approches intégratrices et systématiques concernant l'étude des changements climatiques ;

b) De créer des centres de recherche et de renforcer les agences météorologiques, les services de protection de l'environnement, les universités, les instituts de recherche et la coopération institutionnelle ;

c) De renforcer les capacités des chercheurs par la formation, de favoriser la collaboration avec les universités, les centres de recherche, les centres d'excellence et les réseaux de recherche, de faciliter l'accès à l'information et de créer des programmes de troisième cycle sur les changements climatiques ;

d) D'assurer le financement soutenu de la recherche et de l'observation systématique ;

e) De renforcer la disponibilité et la qualité des données, ce qui suppose principalement :

i) D'intensifier la production de données en renforçant le suivi hydrologique, météorologique, maritime et côtier, en accentuant la surveillance des écosystèmes et en améliorant les observations en haute altitude, la télédétection et les SIG ;

ii) D'accroître le nombre et la durabilité des sites d'observation, notamment des sites du Système mondial d'observation du climat ;

iii) De créer un réseau intégré de surveillance de l'environnement ou un programme axé sur les données océanographiques ;

iv) De renforcer les capacités des services météorologiques en ce qui concerne les réseaux d'observation, les systèmes de communication, l'acquisition et la diffusion des données, ainsi que les ressources humaines, notamment en collaboration avec le secteur privé ;

v) D'améliorer les bases de données, le traitement et le stockage, de créer un centre d'échange d'informations climatiques et de consolider les compétences informatiques ;

f) De renforcer les capacités de recherche de divers secteurs dans les domaines de l'interprétation des données, de l'analyse des tendances, de l'élaboration de scénarios et de l'établissement de prévisions ;

g) De faciliter l'accès aux modèles et aux technologies, de renforcer les capacités régionales, nationales et locales d'élaboration de modèles, notamment de modèles biophysiques, et de modéliser les effets des changements climatiques sur l'environnement ;

h) De donner aux spécialistes des sciences sociales concernées les moyens de modéliser les répercussions socioéconomiques des changements climatiques et les effets des mesures de riposte.

J. Mise au point et transfert de technologies

44. De nombreuses Parties ont appelé l'attention sur l'amélioration de leurs capacités technologiques et cité certaines des mesures qui y ont contribué, à savoir :

a) L'élaboration d'une politique sur les technologies vertes, qui favorise le renforcement des capacités d'innovation ;

b) La mise en place d'activités de recherche-développement en vue de renforcer les capacités d'innovation dans les domaines des énergies propres, du captage et du stockage du dioxyde de carbone, ainsi que des technologies facilitant l'adaptation ;

c) L'exécution de programmes visant à accroître la mobilité des chercheurs entre le secteur public, les milieux universitaires et le secteur privé ;

d) La constitution d'une liste d'experts de l'intégration des énergies renouvelables ;

e) L'organisation d'activités de formation sur les audits énergétiques et la gestion ;

f) La création de pôles d'innovation à l'intention des entrepreneurs du secteur des technologies propres et des spécialistes de l'économie verte ;

45. Les Parties ont défini leurs besoins de capacités dans le domaine du transfert de technologies. De manière générale, elles ont besoin de moyens pour :

a) Mettre au point des normes et des cadres stratégiques, par exemple une politique énergétique visant à renforcer les capacités en matière de systèmes de gestion de l'énergie ;

b) Se doter des compétences et des ressources humaines nécessaires à l'adoption et à l'exploitation de technologies à faible intensité de carbone ;

c) Établir des dispositifs institutionnels à l'intention du secteur de l'énergie et/ou du secteur privé ;

d) Mettre au point des outils propices à une diffusion des technologies qui soit axée sur le marché ;

e) Mettre en place des mécanismes de financement de l'innovation et du développement technologique ;

f) Mener des travaux de recherche sur les nouvelles technologies, notamment dans des centres de recherche.

46. En ce qui concerne les énergies renouvelables, les Parties ont fait savoir qu'elles avaient besoin :

a) D'une main-d'œuvre formée, ainsi que de ressources humaines dans les secteurs public et privé, pour mettre en place et exploiter des installations de production d'énergie renouvelable et/ou pour diffuser la technologie photovoltaïque ;

b) De normes applicables aux combustibles renouvelables ;

c) De règles prévoyant l'installation de systèmes de chauffage solaire et de refroidissement dans les bâtiments publics et les hôtels ;

d) De moyens suffisants pour ne pas se laisser distancer par l'évolution de l'industrie mondiale des énergies renouvelables ;

e) D'un renforcement de leurs capacités de diversification économique ;

f) De cours sur les énergies renouvelables aux niveaux du master et du doctorat.

47. En ce qui concerne la gestion de la demande, les Parties ont souligné qu'elles avaient besoin :

a) De capacités de recherche et de compétences dans le domaine des appareils ménagers économes en énergie ;

b) De normes applicables au secteur public, aux appareils, aux équipements et aux bâtiments ;

c) De programmes de sensibilisation et d'éducation ;

d) Des capacités nécessaires au renforcement de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs.

48. Les Parties ont également fait savoir qu'elles avaient besoin d'un renforcement des capacités dans d'autres domaines technologiques, notamment pour améliorer leur réseau électrique, construire des centrales électriques à cycle combiné, mesurer la consommation d'énergie de leur secteur industriel au regard des meilleures pratiques internationales, exploiter le gaz naturel, mieux connaître les restrictions en matière de brûlage à la torche et tirer parti des biocombustibles.

49. Certaines Parties ont mis en avant les mesures qu'elles avaient prises pour aider d'autres pays à renforcer leurs capacités technologiques, notamment dans le cadre de la Pépinière de partenariats climatiques pour les pays du Sud et du Centre international d'appui technique et de formation sur les changements climatiques (Climate Change International Technical and Training Center), mais aussi au niveau bilatéral.

K. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales

50. Les Parties ont indiqué que les mesures prises pour appliquer la Convention renforçaient les capacités décisionnelles des institutions. Elles ont mis en lumière des projets menés dans cette optique, par exemple pour renforcer les capacités décisionnelles aux fins de la gestion durable des terres ou prendre des décisions sur l'environnement mondial, notamment dans le cadre des Conventions de Rio. Elles ont fait savoir qu'elles avaient besoin de capacités pour améliorer la prise de décisions aux niveaux local et/ou

sectoriel, ainsi que pour intégrer les connaissances climatiques et les conseils d'experts à la prise de décisions.

51. En ce qui concerne les négociations internationales, une Partie a expliqué en quoi l'élaboration des communications nationales contribuait à renforcer les capacités en la matière. D'autres ont indiqué qu'elles avaient besoin d'un renforcement des capacités et de formation pour être en mesure de participer aux négociations internationales, de faire appliquer à l'échelle nationale les décisions internationales et de mener des négociations avec les parties prenantes nationales.

L. Mécanisme pour un développement propre

52. Une Partie a présenté son programme de renforcement des capacités axé sur le MDP tandis qu'une autre a expliqué en quoi les projets pouvaient être l'occasion d'acquérir des compétences techniques. D'autres encore ont fait observer qu'elles avaient besoin de moyens pour tirer parti du MDP, notamment d'être formées aux méthodes d'utilisation du Mécanisme.

53. Les Parties ont aussi mis en avant d'autres initiatives de renforcement des capacités dans le domaine des marchés des droits d'émission de carbone, notamment un projet destiné à former les entreprises en vue de la création future d'un marché des droits d'émission de carbone et de la mise en place d'une tarification régionale du carbone. Une Partie a souligné qu'elle devait être dotée des moyens de participer à ces marchés sans remettre en cause ses priorités de développement et ses objectifs de diversification économique, et d'évaluer l'incidence des prix du carbone sur les prix des matières premières et des marchandises.

M. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

54. Plusieurs PMA ont évoqué leurs besoins et problèmes particuliers ainsi que la corrélation entre ceux-ci et le renforcement des capacités, insistant sur la nécessité de prêter une attention particulière aux PMA dans le contexte du renforcement des capacités.

55. Les lacunes en matière de renforcement des capacités concernent notamment les données, la modélisation climatique, les réseaux d'observation systématique, qui sont inexistantes, et les compétences spécialisées dont les PMA auraient par exemple besoin pour prendre en considération le lien entre pauvreté et environnement dans la planification et la budgétisation du développement.

56. Les PMA ont indiqué que leurs besoins prioritaires de renforcement des capacités, qui étaient liés à leur statut, portaient entre autres choses sur la mobilisation de ressources financières, la collecte de données et le suivi, y compris les capacités institutionnelles de collecte de données au sein des administrations publiques et des universités, la mise en valeur des ressources humaines et la formation des agents publics, la recherche scientifique, notamment la construction de bâtiments dédiés à l'observation systématique, la sensibilisation du public aux questions climatiques, la prise en compte des questions de genre, les stratégies de mise en œuvre, la surveillance, ainsi que les activités d'intégration des questions climatiques dans la structure de gouvernance.

57. Dans certains PMA, les conflits récents ou en cours et les épidémies ont amputé des capacités déjà insuffisantes.

N. Éducation, formation et sensibilisation du public

58. Les Parties ont souligné que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public étaient des moteurs du renforcement des capacités, de l'entraide et de la mobilisation citoyenne. Le faible niveau d'instruction et le manque d'information ont été cités parmi les obstacles majeurs au progrès, notamment à la prise en compte systématique de la question des changements climatiques.

59. De nombreuses Parties ont attiré l'attention sur les progrès qu'elles avaient enregistrés et mis en lumière certaines des initiatives qui avaient contribué au renforcement de leurs capacités, notamment :

a) L'intégration de programmes de sensibilisation dans les plans ou les politiques sectorielles de lutte contre les changements climatiques ;

b) La mise en œuvre d'activités de sensibilisation par les administrations publiques, les ministères, les instituts de climatologie, les centres de liaison ou les institutions de gestion des catastrophes ou de planification ;

c) L'établissement de rapports nationaux, qui a contribué à l'information du public ;

d) La prise en compte des questions climatiques dans l'enseignement général et professionnel (cours de l'enseignement supérieur, bourses, etc.), l'organisation d'activités d'éducation écologique, la sensibilisation des enfants et des jeunes, ainsi que la création de centres de recherche sur l'énergie ;

e) L'exécution, à l'échelle régionale, de travaux dédiés au renforcement des connaissances et des compétences relatives à la sensibilisation ;

f) La sensibilisation des diverses parties prenantes aux avantages des combustibles autres que le bois de feu, aux liens entre consommation et climat, ainsi qu'au tri des déchets.

60. En ce qui concerne le renforcement des capacités, les Parties ont mis l'accent sur les besoins globaux en matière de ressources humaines et institutionnelles, de transfert de connaissances, d'infrastructures et de formation. En particulier, elles ont besoin de moyens pour :

a) Intégrer la question des changements climatiques dans l'enseignement (par exemple en renforçant les capacités des enseignants, en mettant en commun les données et en installant des laboratoires dans les écoles), ainsi que dans les programmes de formation et dans les systèmes de gestion de la qualité ;

b) Octroyer des aides financières ;

c) Renforcer la capacité des établissements d'enseignement supérieur et des instituts de recherche à envisager la question des changements climatiques sous un angle interdisciplinaire, en l'intégrant notamment aux sciences humaines, aux sciences sociales et aux disciplines artistiques, et accroître les capacités d'analyse par sexe ;

d) Mettre en place des institutions, telles qu'un centre dédié à l'éducation au service du développement durable ou un centre de liaison national pour l'éducation aux changements climatiques, ainsi qu'un groupe chargé de la communication environnementale ;

e) Mettre au point des méthodes de production, de consultation et de diffusion d'informations sur le climat ;

f) Renforcer les compétences et les connaissances des travailleurs par l'éducation et la formation, offrir des débouchés aux personnes sans emploi et promouvoir les emplois verts ;

g) Sensibiliser davantage la société, les citoyens, les décideurs, les fonctionnaires, les ONG, le secteur privé et les médias aux changements climatiques, notamment à leurs effets, aux engagements pris, aux mesures d'adaptation, aux comportements à adopter, à l'économie d'énergie et aux énergies renouvelables, ainsi qu'à l'importance des ressources naturelles, des sciences, des technologies et des savoirs traditionnels et autochtones ;

h) Élaborer un plan stratégique, une stratégie sectorielle et/ou une stratégie de communication pour informer le public, et/ou aligner les activités de sensibilisation du public sur les orientations stratégiques ;

- i) Évaluer le niveau de sensibilisation, de diffusion de l'information et d'instruction, et mener des enquêtes en vue d'accroître la sensibilisation du public ;
- j) Associer les parties prenantes aux efforts de sensibilisation, y compris les églises, les ONG, le secteur privé, les médias et les acteurs sectoriels.

O. Information et constitution de réseaux, notamment création de bases de données

61. Les Parties ont mentionné plusieurs réseaux auxquels elles participent pour renforcer les capacités, notamment des réseaux internationaux tels que le Réseau pour l'adaptation en Asie et dans le Pacifique, un réseau ibéro-américain d'instituts de climatologie et la plateforme de mise en réseau de la Singapore Sustainability Academy. Elles ont également cité des réseaux nationaux destinés au renforcement des capacités, à la diffusion d'informations sur le climat et à la consolidation des compétences académiques et/ou techniques, comme le Thailand Climate Change Network, le pôle Asie du Sud-Est du Système d'analyse, de recherche et de formation concernant les changements planétaires et l'African Climate and Development Initiative.

P. Informations supplémentaires

1. Sources d'appui

62. En décrivant les initiatives qu'elles ont mises en place et leurs besoins en matière de renforcement des capacités, les Parties ont aussi mentionné les acteurs dont elles ont reçu de l'aide. Elles ont bénéficié en particulier de l'appui des acteurs suivants :

a) D'autres Parties, telles que l'Allemagne, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Suède et l'Union européenne ;

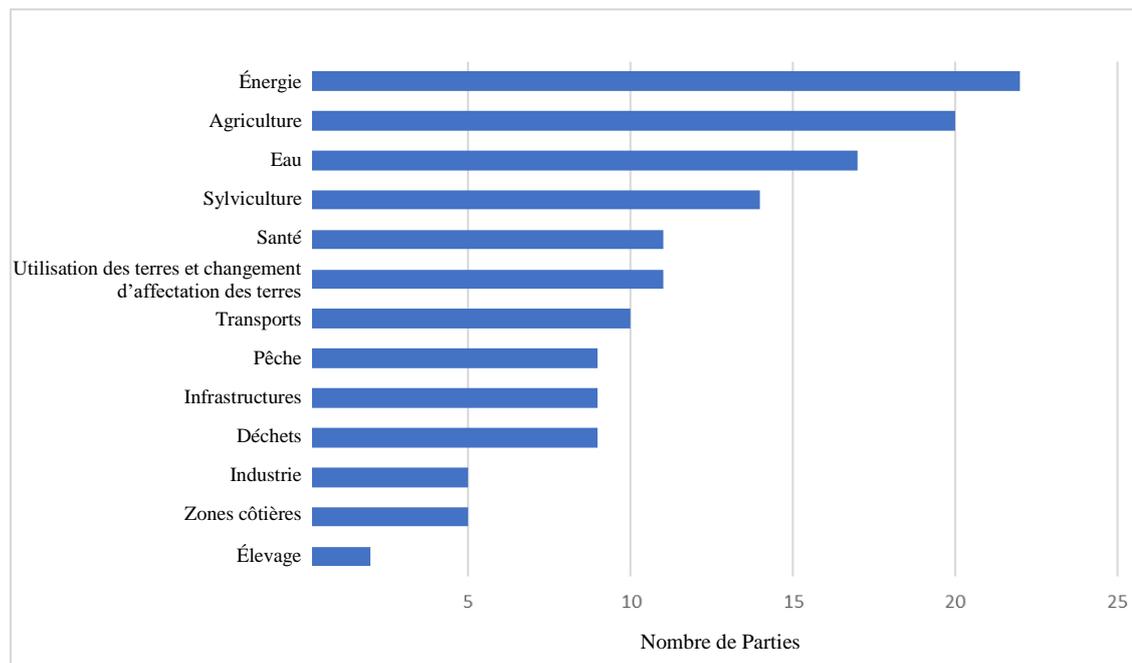
b) Des institutions et organismes multilatéraux, ainsi que des organisations internationales, notamment le Centre-Réseau des technologies climatiques, la Coalition des pays à forêts tropicales humides, le Groupe consultatif d'experts, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la FAO, le FEM, l'Initiative mondiale pour l'observation des forêts, le Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I, le GIEC, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et la Banque mondiale ;

c) D'autres entités, telles que le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier, la Frankfurt School of Finance and Management, la Fondation Heinrich Böll, le Partenariat mondial pour les stratégies de développement à faible taux d'émission, le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, l'Institut de Stockholm pour l'environnement, le Programme d'augmentation des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu, l'Institut des ressources mondiales et le Fonds mondial pour la nature.

2. Secteurs prioritaires

63. Les pays ont souvent abordé sous l'angle sectoriel les initiatives qu'ils ont entreprises et leurs besoins en matière de renforcement des capacités. La figure ci-après indique les secteurs que les Parties considèrent comme prioritaires du point de vue du renforcement des capacités.

Secteurs considérés par les Parties comme prioritaires du point de vue du renforcement des capacités



IV. Domaines récents ou nouveaux du renforcement des capacités et lacunes et besoins connexes indiqués par les pays en développement parties

64. On trouvera dans la présente section des informations sur les domaines récents ou nouveaux du renforcement des capacités, tels que mentionnés dans les rapports présentés par les Parties. Ces domaines, bien qu'étant liés aux principaux thèmes envisagés dans le cadre pour le renforcement des capacités, ne figurent pas dans la liste de 15 domaines et besoins prioritaires. L'évolution de la climatologie et des politiques climatiques a créé de nouveaux besoins. Certains de ces domaines ont déjà été répertoriés, notamment dans le document technique établi par le secrétariat sur le troisième examen complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités⁹ et dans le rapport de 2018¹⁰. Ils concernent notamment la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation, l'initiative REDD-plus, l'état de préparation au financement de l'action climatique et l'accès à ce financement, les MAAN, les CDN et la transparence.

A. Accord de Paris et contributions déterminées au niveau national

65. Dans leurs rapports, les Parties ont décrit le rôle joué par le renforcement des capacités dans le contexte de l'Accord de Paris et des CDN. Certaines ont souligné que le renforcement des capacités était essentiel à l'application de l'Accord de Paris, à la mise en œuvre des CDN et à la formulation de stratégies à long terme de développement à faible émission de GES, conformément au paragraphe 19 de l'article 4 de l'Accord de Paris.

66. Au nombre des mesures prises, les Parties ont mentionné l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités de coordination institutionnelle aux fins de la mise en œuvre des CDN, les efforts faits par les institutions pour se doter des moyens d'appliquer l'Accord de Paris, et les démarches entreprises pour obtenir un financement au titre du FEM et l'allouer à un projet de renforcement des capacités de suivi des CDN en matière de données, d'établissement de rapports, de remontée de l'information, de cohérence des valeurs

⁹ FCCC/TP/2016/1.

¹⁰ FCCC/SBI/2018/5.

d'émissions de GES, de contrôle et d'évaluation, ainsi que de paramètres et d'indicateurs relatifs à l'adaptation.

67. Les Parties ont aussi souligné qu'elles avaient mis en place à l'échelle régionale des activités de coopération consacrées aux CDN, notamment des projets de renforcement des capacités de mise en œuvre, des ateliers dédiés à la transparence dans le cadre de l'Accord de Paris et des initiatives de collaboration axées sur le mentorat et la formation.

68. Certaines Parties ont fait savoir que, si elles recevaient une aide internationale suffisante au renforcement de leurs capacités, elles pourraient revoir à la hausse les objectifs de réduction des émissions de GES définis dans leurs CDN. D'aucunes ont indiqué qu'elles avaient besoin de moyens supplémentaires pour élaborer leurs CDN et leurs scénarios d'atténuation, coordonner les études techniques et les priorités stratégiques, donner aux ministères les moyens d'établir conjointement et systématiquement les CDN, créer des systèmes de suivi des CDN et recueillir l'assentiment des décideurs politiques. Plusieurs ont appelé l'attention sur les engagements de renforcement des capacités qu'elles avaient pris dans leurs CDN, sur les efforts qu'elles avaient faits pour évaluer leurs besoins de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de leurs CDN et sur la façon dont l'élaboration des CDN les aidait à accroître leurs capacités d'analyse des mesures d'atténuation.

B. Liens avec le développement durable et les plans nationaux de développement

69. Les Parties ont établi des corrélations entre le renforcement des capacités et l'action en faveur du développement. Par exemple, la capacité de combattre les changements climatiques a été jugée essentielle à la mise en œuvre des plans et visions de développement, à la réalisation des objectifs de développement durable et à la réduction de la pauvreté. Inversement, les investissements dans le développement ont été considérés comme centraux dans le renforcement des capacités de lutte contre les changements climatiques. Les Parties ont expliqué par quels moyens elles avaient intégré le renforcement des capacités à leur action en faveur du développement durable, en quoi le renforcement des capacités institutionnelles facilitait l'exploitation des avantages du développement durable, et en quoi l'exécution des plans de développement renforçait la capacité des institutions à élaborer des inventaires, à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation, et à établir des rapports. Certains pays s'emploient à renforcer leurs capacités en mettant en place des solutions qui leur permettent de faire face aux changements climatiques tout en favorisant le développement durable.

C. Participation des parties prenantes

70. Les Parties ont évoqué le rôle des groupes de parties prenantes dans le renforcement des capacités. Certaines ont souligné à quel point il importait de renforcer les capacités des parties prenantes, notamment des institutions locales et infranationales, des peuples autochtones, des jeunes, des ONG et des acteurs du secteur privé, pour leur donner les moyens de participer activement à la lutte contre les changements climatiques.

71. De nombreuses Parties ont décrit les mesures qu'elles ont prises pour renforcer les capacités des acteurs infranationaux, tels que les municipalités, les administrations régionales et locales et les organisations communautaires, par exemple en ce qui concerne les secteurs, la recherche, la compréhension des effets des changements climatiques et l'intégration des impératifs d'adaptation dans les plans de développement. Ces mesures ont notamment consisté à créer des institutions de renforcement des capacités, à établir des directives, à organiser des activités de formation, à faire participer les associations de collectivités locales et les groupes communautaires, à prêter assistance aux organisations de la société civile et aux établissements d'enseignement, à mener des évaluations technologiques au niveau local et des évaluations des vulnérabilités au niveau des districts, à mettre en place des programmes locaux d'adaptation et à exécuter des projets soutenus à

l'échelle internationale. Le renforcement des capacités des collectivités peut prévenir les conflits que les mesures d'adaptation sont susceptibles de faire naître.

72. Les Parties ont souligné l'importance des zones urbaines et la nécessité de rendre les villes plus durables par le renforcement des capacités. Au nombre des mesures prises, il convient de citer l'organisation de cours sur la gouvernance urbaine et la gestion de la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que l'exécution, dans des villes pilotes, de projets de renforcement des capacités nécessaires au développement à faible émission de carbone.

73. Les Parties ont aussi insisté sur l'importance du secteur privé aux fins du développement des capacités, et recensé des initiatives axées sur le renforcement des capacités par l'établissement de partenariats public-privé avec des sociétés multinationales, l'intégration du secteur privé dans les PNA et l'accroissement du rôle du secteur privé dans l'élaboration des politiques forestières.

74. Les Parties ont indiqué qu'elles avaient associé d'autres parties prenantes à leur action, notamment en dispensant une formation à des ONG, en formant des jeunes dans le cadre de projets verts, en renforçant les capacités des mouvements de travailleurs et en formant des collectivités minières à la protection de leurs droits environnementaux.

D. Coopération Sud-Sud, régionale et triangulaire

75. Les pays ont passé en revue les activités de coopération qu'ils ont entreprises avec d'autres Parties. Plusieurs pays en développement parties ont mis en avant leur contribution à la coopération Sud-Sud et les projets de renforcement des capacités qu'ils ont mis en place avec d'autres. À cet égard, il convient de citer une initiative de renforcement des capacités de gestion des risques en Amérique latine et dans les Caraïbes, un projet d'amélioration des capacités de mesure, de notification et de vérification mené dans le cadre de l'Alliance du Pacifique, et un ensemble de mesures climatiques mises en œuvre par Singapour. De nombreuses Parties ont indiqué qu'elles avaient pris part à des ateliers et programmes régionaux, ainsi qu'à des activités de coopération avec des pays développés parties. Les Parties ont mentionné d'autres structures de coopération régionale dans le cadre desquelles des activités de renforcement des capacités ont été mises en place, notamment ClimaSouth, Euroclima+, le Programme ONU-REDD, un programme stratégique régional des Caraïbes pour la résilience aux changements climatiques, un outil en ligne d'évaluation des risques climatiques et d'adaptation pour les Caraïbes, un projet visant à accélérer l'édification d'une société résiliente et sobre en carbone en Asie du Sud-Est, le Global Foodborne Infections Network de l'Organisation mondiale de la Santé et une initiative africaine pour l'adaptation aux changements climatiques.

E. Mesure, notification et vérification

76. Les Parties ont mis en avant les efforts qu'elles ont faits pour améliorer leurs capacités de mesure, de notification et de vérification, notamment en créant un système intégré en la matière pour les émissions de GES et les travaux des institutions.

77. Soucieuses d'améliorer la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation, les Parties ont souligné qu'il importait de mettre en place des systèmes intégrés au niveau des secteurs, des systèmes énergétiques locaux et des installations. Pour ce faire, elles ont indiqué qu'elles avaient besoin :

- a) De dispositifs institutionnels, juridiques et politiques ;
- b) De ressources à consacrer à la mise en œuvre, notamment d'une assistance technique et financière ;
- c) D'informations et de l'aide de spécialistes nationaux et internationaux ;
- d) De capacités techniques, notamment pour suivre les progrès accomplis, mesurer les réductions des émissions de GES, hiérarchiser les activités, estimer les besoins en ressources et utiliser des indicateurs ;

e) De connaissances sur le MDP, les MAAN et les CDN.

78. Une Partie a fait le point sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système intégré de mesure, de notification et de vérification de l'appui reçu. D'autres ont appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les capacités, notamment les capacités de contrôle nécessaires au suivi et à l'application du principe de responsabilité.

79. Certaines Parties ont fait savoir qu'elles espéraient recevoir l'appui de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du FEM.

F. REDD-plus

80. Plusieurs Parties ont jugé prioritaire le renforcement de leur capacité de participer à l'initiative REDD-plus. Les Parties ont passé en revue les mesures qu'elles ont prises à cette fin, notamment la définition de niveaux de référence pour les forêts, la communication d'informations sur l'initiative dans leurs rapports biennaux actualisés, la création d'un système de certification des forêts et la mise en place d'un programme REDD-plus.

81. Les Parties ont indiqué que le renforcement de leurs capacités de mesure, de notification et de vérification était primordial. Elles ont fourni des informations sur les progrès accomplis en ce sens dans le cadre d'un programme REDD-plus, d'un programme de préparation à la surveillance des forêts, de projets destinés à améliorer la surveillance et les systèmes d'inventaire, ainsi que d'un projet mené à l'échelle de la Communauté de développement de l'Afrique australe en vue de mettre au point un système régional de mesure, de notification et de vérification à la fois normalisé et conforme aux prescriptions du GIEC.

82. Les besoins de renforcement des capacités se font particulièrement sentir dans les domaines de la consolidation des institutions, de la surveillance des forêts, des inventaires du carbone forestier, de l'imagerie satellitaire et des inventaires de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie.

83. En ce qui concerne le renforcement de leurs capacités dans le contexte de l'initiative REDD-plus, les Parties ont fait savoir qu'elles avaient reçu l'appui de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, de la FAO, du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier, du FEM et du programme de renforcement des capacités pour les projets à faible émission.

G. Accessibilité et disponibilité des moyens de financement

84. Les Parties ont passé en revue les mesures qu'elles ont prises pour renforcer leurs capacités d'accès aux moyens de financement, ainsi que leurs besoins en la matière. Elles ont considéré que les difficultés d'accès au financement constituaient une entrave à l'action climatique. En ce qui concerne les progrès accomplis, elles ont indiqué qu'elles avaient reçu de l'aide et renforcé leurs capacités d'accès au financement, notamment dans le cadre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du FVC. Toutefois, elles ont souligné que cet accès était restreint par la modicité des moyens disponibles pour élaborer des propositions de projet, par les troubles politiques, par le manque d'institutions et par des lacunes d'ordre financier (difficultés à évaluer le financement de l'action climatique, à assurer la gestion des flux financiers internationaux, à attirer les investissements, etc.).

V. Appui fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties sous la forme d'un renforcement des capacités pour répondre aux lacunes et aux besoins recensés dans le contexte du cadre pour le renforcement des capacités

85. Les Parties ont continué de reconnaître l'importance de l'appui au renforcement des capacités des pays en développement. Le présent rapport comporte peu d'informations sur l'appui au renforcement des capacités parce que, pour la période considérée, la majorité des

renseignements fournis par les Parties dans leurs rapports biennaux figurent dans le rapport de 2018¹¹. Par conséquent, il faut voir dans la présente section un complément au rapport de 2018 plutôt qu'une analyse à part entière de l'état de l'appui au renforcement des capacités, qui serait révélatrice d'une tendance à la baisse.

86. Quoi qu'il en soit, le tableau ci-après présente un récapitulatif des projets de renforcement des capacités que les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont soutenu pendant le cycle de présentation de rapports considéré. Les renseignements proviennent du tableau 9 des rapports biennaux des pays. Certaines des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui ne sont pas tenues de fournir un appui au renforcement des capacités ont tout de même indiqué l'avoir fait, et les renseignements correspondants apparaissent dans le tableau.

87. Il convient de noter que tous les projets d'appui au renforcement des capacités exécutés par les Parties considérées ne sont pas répertoriés dans le tableau. Monaco, par exemple, a déclaré qu'une partie de son aide publique au développement, consacrée notamment à l'appui au renforcement des capacités, transitait par des voies multilatérales, conformément à ses priorités internationales. L'Irlande, quant à elle, a répertorié les récents projets dont un volet avait été dédié au renforcement des capacités, mais a souligné que la plupart de ses programmes d'aide hors frontières étaient administrés par Irish Aid et renforçaient sous une forme ou une autre les capacités des bénéficiaires. Aux fins de l'établissement de son rapport biennal, elle s'est concentrée sur les projets destinés à renforcer les capacités institutionnelles et à former des personnes et des groupes pour leur donner les moyens de prendre part à des activités de lutte contre les changements climatiques.

88. Bien qu'ils proviennent d'un nombre limité de rapports biennaux, les projets ici présentés couvrent une large palette de bénéficiaires, d'objectifs et de pays partenaires. Ainsi, l'Irlande s'est notamment employée à renforcer les capacités des exploitants de cacaoiers de la République-Unie de Tanzanie dans les domaines de la production durable et de l'accès aux marchés, à développer la capacité de la société civile et des administrations locales ougandaises à suivre le financement de l'adaptation et son utilisation, et à former 200 étudiants vietnamiens de 10 universités pour renforcer les capacités d'une nouvelle génération de professionnels du développement durable. Monaco a expliqué que son appui à la Tunisie avait consisté à renforcer la capacité du pays à promouvoir le MDP dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie, et à aider l'Institut de la Francophonie pour le développement durable, par des dons au titre de l'aide publique au développement, à financer des ateliers régionaux de renforcement des capacités.

89. Si aucun des projets répertoriés dans le tableau n'était axé sur l'appui au transfert de technologies, l'Irlande a recensé cinq projets ayant abouti à un renforcement des capacités en la matière. Elle a notamment mené un projet au Malawi, où elle a renforcé les capacités des autorités et des populations locales dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, un autre en Éthiopie, qui a consisté à former les institutions publiques et les agriculteurs à l'agriculture intelligente face au climat, et un autre encore au Viet Nam, où elle a amélioré la capacité des communautés pauvres et des minorités ethniques à recenser les besoins d'adaptation au niveau local.

90. Certaines Parties ont décidé de ne pas faire figurer d'informations détaillées sur l'appui au renforcement des capacités dans leurs rapports biennaux, préférant renvoyer à la section correspondante de leur dernière communication nationale. Une Partie a décrit les grandes tendances de l'aide qu'elle fournit au titre du financement de l'action climatique, notamment pour renforcer les capacités administratives des pays en développement, en indiquant le montant annuel total des fonds versés ces dernières années et en décrivant sommairement les mécanismes par lesquels transitent ces fonds.

¹¹ FCCC/SBI/2018/5.

Vue d'ensemble de l'appui au renforcement des capacités fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties

<i>Pays</i>	<i>Partie visée à l'annexe II</i>	<i>Nombre de projets de renforcement des capacités à l'appui de l'atténuation</i>	<i>Nombre de projets de renforcement des capacités à l'appui de l'adaptation</i>	<i>Nombre de projets de renforcement des capacités à l'appui de domaines multiples</i>	<i>Nombre de projets de renforcement des capacités à l'appui du transfert de technologies</i>	<i>Nombre total de projets de renforcement des capacités</i>
Chypre	Non	-	-	-	-	0
Irlande	Oui	0	5	7	0	12
Luxembourg	Oui	-	-	-	-	0
Monaco	Non	1	-	1	-	2
Slovénie	Non	-	-	-	-	0
Total		1	5	8	0	14

VI. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

91. Le rapport annuel de 2018 du Conseil exécutif du MDP fait le point sur les efforts déployés par les centres régionaux de collaboration, qui appuient l'action climatique à l'échelle nationale par des activités de renforcement des capacités, d'assistance technique et de mise en réseau stratégique. Il existe aujourd'hui des centres à Lomé (Togo), à Kampala (Ouganda), à Bogota (Colombie), à Saint-Georges (Grenade) et à Bangkok (Thaïlande). Les centres régionaux de collaboration travaillent en priorité dans les PMA et les pays sous-représentés dans les projets exécutés au titre du MDP. Au cours de la période considérée, ils ont organisé des activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et infrarégional à Abidjan (Côte d'Ivoire), à Bangkok, à Harare (Zimbabwe), à Lomé, à Mexico (Mexique), à Nairobi (Kenya), à Panama (Panama), à Rio de Janeiro (Brésil), à San José de David (Panama) et à Singapour. En outre, ils ont contribué au renforcement des capacités et à la formation de parties prenantes à Djibouti, au Panama, aux Philippines, à Sainte-Lucie et au Tchad en leur apportant un appui technique direct.

92. De plus, un atelier a été organisé pour renforcer les capacités des entités opérationnelles désignées. Il a été l'occasion pour ces entités et pour le secrétariat de partager leurs expériences dans les domaines de la validation et de la vérification, compte tenu des nouvelles réglementations relatives au MDP. Il a réuni 17 participants représentant 10 entités d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine.